



# LA GESTION CONCERTÉE DE L'ÉMIGRATION ENTRE LA TUNISIE ET L'UNION EUROPÉENNE : LIMITES DES EXPÉRIENCES EN COURS ET PERSPECTIVES

*Abderazak Bel Haj Zekri*

**CARIM Notes d'analyse et de synthèse 2011/49**

*Module socio-politique*



**CARIM**  
**Consortium euro-méditerranéen pour**  
**la recherche appliquée sur les migrations internationales**

**Notes d'analyse et de synthèse – module socio-politique**  
**CARIM-AS 2011/49**

**Abderazak Bel Haj Zekri**  
Directeur, enseignant, Office des Tunisiens à l'Étranger /  
Institut de travail et des études sociales, DEN-DEN

**La gestion concertée de l'émigration entre la Tunisie et l'Union européenne :**  
**limites des expériences en cours et perspectives**

© 2011, Institut universitaire européen  
Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Ce texte ne peut être téléchargé et imprimé, en un seul exemplaire, que pour un usage strictement personnel et non collectif.

Toute autre reproduction, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite préalable du Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées à : [carim@eui.eu](mailto:carim@eui.eu)

Dans les citations et références, ce texte doit être mentionné comme suit :

[Prénom et nom de(s) auteurs(s)], [*titre*], série : "CARIM AS", [n° de série],  
Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI):  
Institut universitaire européen, [année de publication].

Les opinions exprimées dans cette publication ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position de l'Union européenne

Institut universitaire européen  
Badia Fiesolana  
I – 50014 San Domenico di Fiesole (FI)  
Italie

<http://www.eui.eu/RSCAS/Publications/>  
<http://www.carim.org/Publications/>  
<http://cadmus.eui.eu/dspace/index.jsp>

## **CARIM**

Le Consortium Euro-Méditerranéen pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales (CARIM) a été créé à l'Institut universitaire européen (IUE, Florence) en février 2004. Il est co-financé par la Commission européenne, DG AidCo, actuellement au titre du Programme thématique de coopération avec les pays tiers en matière de migrations et d'asile.

Dans ce cadre, le CARIM a pour objectif, dans une perspective académique, l'observation, l'analyse et la prévision des migrations dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée et d'Afrique subsaharienne (signifiée par « la région » dans le texte ci-dessous).

Le CARIM est composé d'une cellule de coordination établie au Robert Schuman Centre for Advanced Studies (RSCAS) de l'Institut Universitaire Européen et d'un réseau de correspondants scientifiques établis dans les 17 pays d'observation : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Palestine, Sénégal, Soudan, Syrie, Tchad, Tunisie et Turquie. Tous sont étudiés aussi bien comme pays d'origine, de transit que d'immigration. Des experts externes provenant des pays de l'Union européenne et des pays de la région contribuent également à ses activités.

Le CARIM conduit les activités suivantes:

- Base de données sur les migrations méditerranéennes et subsahariennes;
- Recherches et publications;
- Réunions d'experts et rencontres entre experts et décideurs politiques;
- Ecole d'été sur les migrations ;
- Information

Les activités du CARIM couvrent trois dimensions majeures des migrations internationales : économique et démographique, juridique et sociopolitique.

Les résultats des activités ci-dessus sont mis à la disposition du public par le site Web du projet: [www.carim.org](http://www.carim.org)

### *Pour plus d'information*

Consortium Euro-Méditerranéen pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales  
Centre Robert Schuman  
Institut universitaire européen (IUE)  
Convento  
Via delle Fontanelle 19  
50014 San Domenico di Fiesole  
Italie  
Tél: +39 055 46 85 878  
Fax: + 39 055 46 85 755  
Email: [carim@eui.eu](mailto:carim@eui.eu)

### **Robert Schuman Centre for Advanced Studies**

<http://www.eui.eu/RSCAS/>

## **Résumé**

Cette note de synthèse a pour objectif d'analyser l'expérience tunisienne d'une gestion concertée de la migration. Le premier axe traite de la politique européenne et ses incidences sur la définition de la politique migratoire tunisienne. Le second analyse l'expérience tunisienne en matière de migration légale et, en particulier, les limites de la gestion concertée de la migration entre la Tunisie, l'Italie et la France. Enfin, le troisième axe propose de nouvelles perspectives pour le développement de la migration légale en tenant compte du contexte économique et social tunisien dans cette période de transition marquée par un fort ralentissement de l'activité économique et l'aggravation des problèmes sociaux, en particulier le chômage des jeunes.

## **Abstract**

This paper aims at analyzing the Tunisian experience in relation with the concerted management of migration. The first axis deals with the European migration policy and its consequences on the definition of the Tunisian policy. The second axis focuses on the Tunisian experience of legal migration and, more particularly, the limits of the concerted management of migration between Tunisia, France and Italy. Ultimately, the third axis suggests new perspectives for the development of legal migration, taking into account the economic and social context of the transition period in Tunisia that is characterized by a significant economic decline and the aggravation of social problems, in particular youth unemployment.

## Introduction

La question migratoire en Tunisie a été au centre des préoccupations des pouvoirs publics au cours de l'année précédente, dans la mesure où la migration a été considérée comme un élément important dans la stratégie de l'emploi. Ceux-ci ont œuvré pour la conduite des négociations en vue d'aboutir à la conclusion de nouveaux accords de partenariat en matière de migration légale d'une part, et la multiplication des effectifs des placements à l'étranger, dans le cadre des accords en vigueur, d'autre part. Cette orientation visant la promotion de la migration légale à travers la conclusion des accords nouveaux et la consolidation des placements dans le cadre des accords déjà conclus a été motivée par les résultats obtenus dans le cadre des accords bilatéraux en matière de gestion concertée de la migration qui n'ont pas atteint le niveau escompté - dans la mesure où les placements réalisés en Italie et en France<sup>1</sup> sont largement inférieurs aux estimations prévues.

Ce constat a amené les responsables de la gestion de l'émigration à adopter des mesures favorisant de meilleures performances des services d'émigration. A cet égard, un programme de coopération fut engagé avec le concours de l'Union européenne (UE)<sup>2</sup> visant au renforcement des capacités de l'Agence Nationale de l'Emploi et du Travail Indépendant (ANTEI)<sup>3</sup> en matière de placement à l'international afin de réduire les écarts entre offres de migration et placements effectivement réalisés.

Toutefois, ce travail favorisant la baisse du chômage en général et des personnes qualifiées en particulier, - à travers la consolidation de la migration légale - a subi une mutation profonde suite aux mouvements sociaux connus par la Tunisie au 14 janvier 2011 et la révolte affectant la Libye voisine à partir du 17 février lesquels ont entraîné des changements politiques majeurs. Ainsi, la question migratoire va accaparer l'attention depuis le mois de février de l'année en cours à la suite de deux événements : le retour inattendu et massif des émigrés tunisiens du pays voisin, et l'accélération des flux migratoires clandestins vers l'Italie.

Cette nouvelle donne a contraint les pouvoirs publics à agir dans l'urgence pour trouver des alternatives pour les émigrés de retour et notamment des originaires des régions à faible développement et connaissant une acuité du chômage et de sous-emploi. Quant à la promotion légale, elle a subi un choc suite au déclenchement des flux migratoires clandestins. En effet, dans ce contexte nouveau, marqué par ce phénomène dont les caractéristiques restent inédites soit par les effectifs importants des émigrés clandestins enregistrés, soit par le rythme des opérations de passage vers les frontières européennes qui deviennent presque quotidiennes entraînant aussi une stigmatisation du 'clandestin'.

Cependant, cette nouvelle situation migratoire en Tunisie, qui est certes liée à des facteurs endogènes, demeure également déterminée par une politique sécuritaire des pays d'accueil qui ne privilégient pas une application réelle des dispositifs en matière de renforcement de la migration légale prévus par les accords bilatéraux d'une part, et la mise en œuvre d'un développement solidaire escompté, d'autre part. Par ailleurs, la non-adoption d'une approche globale de gestion des défis que pose l'émigration en Méditerranée entraîne le développement sans précédent du phénomène de

---

<sup>1</sup> Il s'agit de l'accord tuniso-italien signé en 2000 qui prévoit un quota de 4000 placements et l'accord tuniso-français de 2008 qui accorde un visa de travail à 9000 personnes.

<sup>2</sup> Le projet a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation des compétences et des travailleurs tunisiens entre les deux rives de la Méditerranée, et d'encourager davantage la migration qualifiée et légale à travers notamment la mise en place d'une offre d'emplois décents et adaptés aux qualifications des candidats à l'émigration. Il s'agit d'un projet multilatéral, proposé en 2006 par Pôle Emploi (ex-ANPE France) et réalisé au cours de la dernière période par l'ANETI en collaboration avec six autres partenaires dont l'Office de la formation professionnelle et de l'emploi de la région de Wallonie (Belgique) et le ministère du Travail en Italie.

<sup>3</sup> Cette institution chargée de la gestion du marché de l'emploi dépend du ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, et s'occupe également d'organiser les opérations de placement de la main d'œuvre tunisienne à l'étranger et de faciliter la réinsertion dans l'économie nationale des travailleurs émigrés après leur retour définitif.

migration clandestine dès le déclenchement de toute crise sociale aiguë dans les pays du sud dont la Tunisie et la Libye qui va commencer déjà à être le point de départ d'émigrés subsahariens qui vont grossir les effectifs des clandestins aux frontières des pays européens.

Par ailleurs, l'étape actuelle se caractérise en Tunisie par une revendication de participation de la part de la société civile dans la gestion de la migration qui est apparue d'une manière évidente par la forte présence de ses représentants dans l'organisation de l'accueil des émigrés de retour. Par ailleurs, la présence des associations<sup>4</sup> dans le traitement du dossier de la migration clandestine et le respect des droits des migrants va influencer à l'avenir dans la formulation d'une nouvelle politique migratoire en Tunisie.

Cette note de synthèse a pour objectif d'analyser l'expérience tunisienne d'une gestion concertée de la migration en traitant la question en trois parties. La première examinera la politique européenne et ses incidences sur la définition d'une politique migratoire en Tunisie. La seconde se penchera sur l'analyse de l'expérience tunisienne en matière de migration légale en focalisant son attention sur les limites observées de la gestion concertée de la migration entre la Tunisie, l'Italie et la France. Enfin, la troisième partie s'intéressera à définir des perspectives de développement de la migration légale en partant du contexte économique et social qui caractérise le pays en cette phase de transition qui demeure marquée par un ralentissement de l'activité économique et la régression de la croissance à un niveau faible jamais atteint, et par l'aggravation des problèmes sociaux dont la principale manifestation reste le taux élevé du chômage en particulier parmi les jeunes.

## **I. La politique migratoire des pays européens et ses incidences sur la migration**

Dans le contexte de crise économique et de mondialisation sécuritaire, exacerbé par les poussées d'une opinion publique et une montée des forces politiques populistes et d'extrême droite, deux paradigmes s'offrent à l'UE en matière de politique d'immigration : le contrôle - comme moyen de la contenir, et le développement - comme moyen de la supprimer. L'UE a décidé théoriquement de combiner les deux en adossant à sa politique de coopération et de développement bilatérale et multilatérale des missions de réadmission des nationaux, ainsi qu'un travail de contrôle et de dissuasion des étrangers à venir s'installer dans les pays de l'UE en amenant leur pays d'origine à durcir leur législation en matière de migration clandestine et en accentuant les efforts pour un contrôle drastique de leurs frontières. C'est cette deuxième alternative qui prendra le dessus dans le processus de gestion migratoire et laissera au second plan la question de la coopération pour le développement.

### **1. La politique migratoire actuelle : peu de progrès dans le domaine de la migration légale :**

L'arrêt des flux migratoires décidé par l'ensemble des pays européens et l'orientation progressive vers la mise en œuvre d'une politique migratoire européenne commune basée sur un contrôle strict des nouveaux flux à travers le verrouillage des frontières - dont l'expression sur le terrain fut la création de l'espace Schengen - a entraîné l'apparition de nouvelles formes migratoires entre les pays du sud et du nord de la Méditerranée. Ainsi, contrairement aux attentes des décideurs politiques des pays d'accueil, ces mesures n'ont pas favorisé la réduction des effectifs des migrants mais l'apparition d'un phénomène de migration irrégulière et ce, depuis le début des années 90.

Ces mouvements migratoires clandestins encouragés par des facteurs d'appel émanant de secteurs d'activité et d'employeurs peu scrupuleux en Europe d'une part, et l'absence de perspectives d'avenir

---

<sup>4</sup> Il est important de souligner que des représentants des associations indépendantes ont été présents pour la première fois sur le plateau de la télévision nationale lors des débats consacrés à la discussion autour de la question de l'émigration clandestine récemment ; et ont exprimé leurs points de vue critiques à la fois sur les politiques migratoires des pays d'accueil et la politique migratoire tunisienne en formulant de fortes réserves sur l'approche suivie dans l'élaboration des accords avec certains pays européens.

pour des dizaines de milliers de jeunes tunisiens, d'autre part, ont connu une évolution grandissante. Ce phénomène s'est aggravé par le changement dans la fonction migratoire de l'ensemble des pays du Maghreb en général et en Tunisie en particulier lesquels deviennent à la fois pays d'émigration, d'immigration et de transit. Les émigrés subsahariens de transit ont rapidement grossi les effectifs des clandestins vers les îles espagnoles et italiennes ; ainsi, certaines zones du littoral tunisien ont servi et continuent - comme en témoignent les événements récents - de point de départ d'embarcations de fortune embarquant des Tunisiens et des émigrés d'autres nationalités vers les côtes italiennes de Lampedusa, en particulier.

Cette situation a donné lieu à l'émergence d'un défi qui a marqué les relations entre les pays de la région et a pesé sur la nature de la coopération bilatérale entre l'UE et les pays du Maghreb. En effet, il ressort des réunions des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne que certains dirigeants ont lié, lors de la tenue des travaux du Sommet de Séville en 2002, par exemple, l'octroi de l'aide au développement aux pays du sud en fonction de leur degré d'engagement dans la lutte contre l'émigration clandestine.

Ainsi, la Tunisie - à l'instar des autres pays du Maghreb - a été amenée à réviser sa législation en matière de contrôle de l'émigration irrégulière vers plus de sévérité à l'encontre des émigrés clandestins et des passeurs, en particulier.

La gestion des défis de la migration dans la région a pris donc, dès le départ, une orientation sécuritaire allant de l'adoption de mesures sévères en matière d'entrée et de séjour des émigrés extra-communautaires, et est restée focalisée sur une approche sécuritaire qui privilégie la maîtrise de l'émigration et la mise en place de mesures juridiques et des institutions (FRONTEX) à l'encontre de la migration dite irrégulière ou clandestine. Cette orientation s'est faite au détriment d'une politique active de partenariat et de coopération qui aurait pu mener au développement des pays du sud de la Méditerranée et, par conséquent, à la réduction de la pression migratoire.

En effet, les tentatives mises en place en vue d'instaurer des mécanismes de coopération entre la rive sud et nord de la région ont été soldées par des résultats qui n'étaient pas au niveau des espérances des peuples qui aspiraient à un espace méditerranéen de paix et de prospérité partagée. Le bilan du processus de Barcelone adopté en 1995 a été, selon les avis des observateurs, décevant. A cet égard, il n'est pas inapproprié d'évoquer une « externalisation » de la politique d'immigration, terme économique certes, mais qui répond parfaitement à la logique de sous-traitance du contrôle des frontières mise en œuvre par l'UE.

Il s'agit bel et bien d'une stratégie politique de « donnant-donnant », qui ne relève pas de la coopération dans les faits. En effet, loin de s'inscrire dans un partenariat contractuel, la politique d'immigration de l'Union et de ses membres est imposée aux pays tiers par le biais de clauses non négociables, adossées aux accords économiques et aux programmes de coopération et de développement.

Toutefois l'UE tente d'opérer un virage stratégique en considérant l'aide au développement comme remède aux flux migratoires. Un programme pluriannuel de cinq ans dit de « La Haye », succédant au Programme de Tampere, adopté par le Conseil européen en novembre 2004, a fixé différents objectifs pour la période 2005-2010 en matière d'immigration : lutter contre l'immigration illégale, en particulier contre la traite des femmes et des enfants ; mettre en place un plan relatif à l'immigration légale ; favoriser l'intégration des immigrants dans les pays de l'Union en fournissant, par exemple, aux administrations locales et aux employeurs un recueil de bonnes pratiques.

Par ailleurs, dans sa communication intitulée « Migration et développement, des orientations concrètes » (septembre 2005), la Commission européenne a identifié un certain nombre d'actions concrètes à mener prioritairement en Méditerranée (consolidation des envois des fonds vers les pays d'origine, favoriser le rôle des diasporas en tant qu'acteurs de développement des pays d'origine, encourager la circulation des cerveaux tout en limitant l'incidence négative de la fuite des cerveaux).

Sur un autre plan, et dans le cadre de la promotion de la migration légale, des accords de migration organisée furent adoptés entre les pays du sud et du nord de la Méditerranée - mais dont l'entrée en vigueur a été conditionnée par la signature en parallèle d'accords de réadmission.

C'est dans ce cadre que fut initié le dialogue sur la question migratoire en Méditerranée occidentale qui va être institué au sein du dialogue informel 5+5 groupant les pays de la Méditerranée occidentale. Toutefois, et devant l'implication de l'ensemble des pays d'Afrique et notamment subsaharienne dans le processus migratoire - et notamment clandestin - vers l'Europe, ce dialogue limité aux dix pays de la Méditerranée occidentale, sera appuyé par le dialogue euro-africain sur la migration et le développement.

## **2. Le dialogue 5+5 sur la migration en Méditerranée occidentale : un dialogue informel et peu de réalisations concrètes**

Proposée par le Président français, François Mitterrand au début des années 1980, l'idée a été reprise quelques années plus tard par le Président italien, Bettino Craxi, et le premier ministre espagnol, Felipe González. Le cadre regroupe 10 pays concernés par la Méditerranée occidentale, la Mauritanie, le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Libye pour la rive sud ainsi que le Portugal, l'Espagne, la France, l'Italie et Malte pour la rive nord. Cette initiative régionale envisage l'établissement d'un cadre favorable pour le dialogue et la coopération entre les pays membres sur des questions telles que la sécurité et la stabilité en Méditerranée, l'intégration économique et régionale et l'immigration.

Le Dialogue 5+5 a été relancé à Lisbonne en janvier 2001. Deux autres réunions des ministres des Affaires étrangères ont eu lieu depuis (à Tripoli – Libye, en mai 2002 et Sainte-Maxime – France- en avril 2003). En outre, ce dialogue s'est concrétisé également par des assemblées parlementaires et des réunions sectorielles - dont, notamment, deux conférences consacrées à la migration et tenues à Tunis en octobre 2002 et à Rabat en octobre 2003.

En décembre 2003, pour la première fois, le Forum s'est réuni au niveau des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Le Président de la Commission européenne, et le Haut Représentant pour la Politique Extérieure et de Sécurité Commune y étaient invités. Les thèmes dominants de ce Sommet ont été la sécurité et la stabilité, le développement et l'intégration économiques dans le Maghreb, les mouvements migratoires et le dialogue des cultures.

Depuis sa relance, les pays concernés attachent une grande importance à ce forum, car il facilite des échanges sur la question de la migration. Toutefois, ce dialogue a gardé son aspect informel tout en maintenant une régularité et une périodicité dans organisation annuelle au niveau ministériel.

Par ailleurs, ce dialogue est resté dominé par la question du défi que représente la migration pour les relations entre les pays des deux rives de la Méditerranée occidentale en exerçant une pression migratoire et notamment clandestine du sud vers le nord. La pression migratoire suscite deux types de réaction de la part des pays industrialisés : l'une, de portée immédiate, consiste à tenter d'améliorer l'efficacité des mesures de contrôle des entrées sur leur territoire (souveraineté territoriale et contrôle accru aux frontières) ; l'autre, indirecte, vise à réduire - par l'aide au développement - les migrations illégales. C'est sur ce deuxième point qu'il est permis de faire le lien entre l'économie et les migrations. L'aide au développement peut prendre deux formes : commerce et investissement, ou aide et intervention.

Le but recherché de la part des pays d'immigration est clair : faire continger la migration à des fins économiques, dans le cadre du libre-échange. Il est largement affirmé, dans le cadre de ce Dialogue 5+5, que les pressions démographiques et économiques sous-tendant le potentiel accru de l'émigration peuvent être mieux modérées par une croissance économique dans les pays d'émigration. A cette fin, les débats dans plusieurs sessions de ce dialogue ont mis en avant l'importance des

transferts économiques (aide, investissement) en provenance des pays du nord vers ceux à bas revenus comme un instrument des politiques migratoires.

La Tunisie a adhéré à ce dialogue et a toujours tenté d'exposer son approche des questions migratoires. A titre d'exemple, l'on constate que le ministre des Affaires sociales a souligné, à l'occasion de la tenue de la VIII<sup>ème</sup> session du dialogue sur la migration tenue en Libye au cours du mois de décembre 2010, que l'approche tunisienne en matière d'émigration se base sur le dialogue et la concertation, mettant l'accent sur l'intérêt que les pouvoirs publics accordent à ce dossier, à travers l'encadrement optimal de la communauté tunisienne établie à l'étranger et son association aux efforts d'impulsion du processus de développement national.

Il a ensuite passé en revue les mécanismes participatifs et de solidarité adoptés en Tunisie en vue de la gestion de l'émigration. Il a rappelé que, en 2000, un accord a été signé avec l'Italie en vue d'accorder à la Tunisie des quotas préférentiels en matière d'émigration saisonnière. Il a cité, également, l'accord-cadre de 2008 conclu avec la France sur la gestion consensuelle de l'émigration et le développement solidaire. Cet accord, a-t-il précisé, tend à simplifier les procédures de l'émigration légale et à consolider les projets de développement et de formation destinés aux régions et aux catégories les plus exposées aux risques de l'émigration clandestine.

Le ministre a appelé à œuvrer en vue de parvenir à des solutions pratiques pour mieux gérer la question de l'émigration à travers la consolidation des mécanismes régionaux chargés du traitement des dimensions socio-économique, culturelle et humaine de l'émigration. Il a également mis en relief la nécessité d'organiser les flux migratoires, de garantir la dignité des émigrés, protéger leurs droits et renforcer leur intégration dans les pays d'accueil.

Il a aussi mis l'accent sur la nécessité de trouver des solutions efficaces au phénomène de l'émigration clandestine à travers le renforcement du développement global dans les pays d'origine et la consolidation des opportunités d'emploi au profit des jeunes qui aspirent à améliorer leur niveau cognitif, professionnel et social.

Le ministre a réitéré l'engagement de la Tunisie à continuer de contribuer aux efforts de rapprochement, de dialogue et de solidarité entre les deux rives de la Méditerranée. Il a souligné que le deuxième Sommet du Dialogue 5+5 des Chefs d'Etat et de Gouvernement, prévu en 2011 à Malte, donnera une nouvelle impulsion à ce dialogue qui demeure le cadre idoine pour la concertation et la coordination sur les questions d'intérêt commun.

En définitive, la position tunisienne exprimée dans le cadre de ce dialogue a toujours souligné la nécessité d'apporter des réponses concrètes au phénomène de la migration clandestine qui dépasseraient les solutions sécuritaires en s'engageant réellement dans une coopération axée sur le co-développement. Les événements survenus à partir de février 2011 et qui s'en sont ensuivis d'une recrudescence des flux migratoires clandestins vers l'Italie, ont montré les réelles limites de l'approche sécuritaire de la gestion de la migration, et que la migration irrégulière refait surface avec force et acuité à l'occasion des crises entraînant des difficultés économiques.

Par ailleurs, les représentants de la société civile et des associations des émigrés longtemps absentes dans le débat public sur la migration en Tunisie avancent pour leur part de nouvelles orientations sur les accords futurs avec les pays européens qui devraient accorder une place à une meilleure circulation des personnes entre la Tunisie et l'Europe. Cette alternative est présentée comme une solution à la migration clandestine car elle permettrait une mobilité de la main d'œuvre dans l'espace méditerranéen en fonction des disponibilités réelles des emplois, et éviterait aux émigrés de rester en situation marginale dans les pays d'immigration en période de récession économique.

### **3. Controverse sur la libre circulation des personnes :**

Cette question clef est actuellement la plus controversée et plusieurs conceptions s'opposent. En effet, la libéralisation de l'émigration devrait-elle s'appliquer parallèlement à la libéralisation du commerce ? En d'autres termes, la libre circulation des personnes peut-elle se mettre en place en parallèle à une intégration économique régionale, ou devrait-elle rester un objectif prioritaire qui ne sera mis en place que lorsque la convergence économique aura atteint un niveau adéquat ?

Du côté européen, les accords de libre-échange négociés par l'UE avec les pays du sud de la Méditerranée n'abordent pas la question de la libre circulation des personnes, bien que cela ait été demandé ouvertement par les pays méditerranéens. Les références à l'émigration concernent largement l'intégration des migrants dans les pays d'accueil et le recours à un traitement égal des migrants et des nationaux des pays hôtes. En réalité, les pays d'accueil ont décidé d'accepter quelquefois des migrants de pays non membres pour des raisons de réunification familiale ou afin de couvrir des manques cycliques ou sectoriels en matière de travail.

En outre, les accords bilatéraux fournissent une base pour l'admission des nouveaux travailleurs immigrants sous des contrats avec une période fixe, ou en tant que saisonnier ou travailleur temporaire ou jeunes professionnels, etc. L'UE a toujours précisé que le partenariat euro-méditerranéen s'inscrivait dans le contexte très précis d'une coopération, et ne visait aucunement une stratégie d'accession. Comme tel, la libre circulation des personnes était exclue des négociations. Il est donc possible de conclure que la liberté de circulation des personnes, quel que soit le niveau d'intégration régionale, est actuellement interdite à tout nouveau pays en dehors de la zone Schengen.

## **II. La gestion concertée de la migration : portée et limites d'un processus**

La pression de la migration irrégulière et sa médiatisation excessive dans les différents pays européens a largement déterminé la direction des négociations entre les pays du sud de la Méditerranée en général, et la Tunisie, en particulier ; celles-ci ont été dirigées vers la contrainte imposée à ces pays de renforcer les contrôles à leurs frontières d'une part, et de réviser leur législation en matière de migration.

Cette orientation a été « accompagnée » par des propositions visant la promotion de la migration légale sous diverses formes dont notamment la migration circulaire, la migration temporaire, la migration des qualifiés et enfin la signature d'accords bilatéraux en matière de migration concertée. Cependant, l'ensemble des dispositifs ainsi proposés fut conditionné par l'acceptation des accords de réadmission.

Ces négociations ont été menées par les gouvernements des pays du sud dont la Tunisie en l'absence de représentants de la société civile, ce qui a entraîné la signature d'accords inéquitables qui insistent sur l'obligation de la Tunisie d'accepter les clauses relatives à la réadmission sans la mention des obligations de la partie européenne d'honorer ses engagements en matière de placements des émigrés tunisiens tels que prévus dans ces accords.

### **1. L'accord tuniso- italien de migration par quota**

L'évaluation des résultats obtenus montre la faible efficacité de cet accord. Les flux des émigrés tunisiens ont connu un rythme irrégulier car la partie italienne exigeait à partir de 2002 de nouvelles dispositions, considérés par la partie tunisienne comme étant des obstacles devant le départ des travailleurs tunisiens, si l'on se réfère aux termes de l'accord conclu entre les deux parties. Les placements des Tunisiens en Italie ont été honorés selon les termes de l'accord au cours de deux premières années d'application ; toutefois, un recul net est observé depuis la troisième année et témoigne de l'attitude peu participative des autorités italiennes comme le montre le tableau suivant :

### **La migration organisée des Tunisiens vers l'Italie Entre 2000 et 2008**

<b>Année</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Italie</b>	3.750	3.050	830	1.318	1.689	100	245	267	347

Source : Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

La mise en œuvre de ce programme a amené les services de l'émigration à procéder à la création d'une base de données comprenant les candidats à l'émigration répartis selon leurs caractéristiques démographiques et professionnelles, ainsi que leur qualification afin de répondre aux besoins des entreprises italiennes. L'application de ce mécanisme a été marquée par trois étapes :

*(i) Les années 2000 et 2001*

La Tunisie a bénéficié durant ces deux années d'un quota de 3.000 postes pour chacune des années 2000 et 2001. On peut dire que ces quotas ont été effectivement utilisés et exploités puisque, dans le cadre de ce programme, l'on a enregistré 3.750 départs en 2000 et 3.050 en 2001.

Cet accord a ainsi bien fonctionné durant ses deux premières années. Ce résultat s'explique par le fait que les candidats répondant aux conditions et aux critères requis étaient autorisés à émigrer sans qu'il y ait au préalable l'exigence d'un contrat de travail signé, comme cela sera le cas à partir de 2002.

*(ii) Les années 2002-2004*

La loi italienne dite «Bossi Fini» du 30/7/2002 a introduit l'obligation pour les candidats (extra-communautaires) à l'émigration de se munir d'un contrat de travail visé par les services italiens compétents. Cette nouvelle disposition, traduisant vraisemblablement une volonté politique de restriction de l'immigration d'origine non-européenne, explique sans doute la faiblesse du niveau des quotas et de celui des autorisations de travail accordées.

Ainsi, l'introduction d'un quota conditionné à l'obtention préalable d'un contrat de travail a fait perdre à ce dispositif tout l'intérêt qu'il avait au départ, et semble à l'origine de la désaffection qu'il connaît depuis quelques années. En effet, la rigidité apportée dans son application a eu pour conséquence la faiblesse du nombre de bénéficiaires, et a entraîné l'irrégularité des flux organisés et légaux. Les candidats se voyaient ainsi contraints de disposer d'un contrat de travail délivré par un employeur italien pour bénéficier de l'autorisation de départ. Ils devaient procéder eux-mêmes à la recherche d'un emploi et naviguer sur les sites des différentes sections patronales qui avaient été mis à leur disposition.

Cette technique de recherche d'une opportunité d'émigration entraîne d'emblée une sélection rigoureuse car les « emplois disponibles » n'intéressent en réalité qu'une catégorie spécifique de main d'œuvre. Les difficultés grandissantes pour les entreprises italiennes (pour l'essentiel, des petites entreprises intéressées par cette force de travail) à faire face aux dédales de la réglementation italienne semblent être à l'origine des difficultés de ce dispositif.

*(iii) Les années 2005-2010*

Au cours de cette période, l'on constate que le dispositif mis en place pour l'application de l'accord ne jouait plus aucun rôle. Dans ce cadre, les émigrés qui ont transité par les structures de l'emploi étaient de 100, 245 et 267, 347 respectivement pour les années 2005, 2006, 2007 et 2008. Bien que l'on ne dispose pas de données chiffrées pour les autres années, l'on constate néanmoins que - d'après les responsables de l'emploi - elles restent largement inférieures au quota prévu, ce qui appelle à la nécessité de redynamiser cet accord et au respect de ses clauses.

Depuis plus de deux ans, l'Italie hésite à relancer de façon décisive les programmes de migration contrôlée avec la Tunisie. Nous pouvons même dire que la dernière loi italienne sur l'immigration est en net retrait par rapport aux perspectives d'une politique migratoire solidaire, annoncées depuis des années par la partie italienne.

Enfin, il est important de signaler que la gestion du dossier de l'émigration clandestine par les autorités italiennes se limite à l'aspect sécuritaire sans faire aucune allusion à la nécessité de donner en parallèle un nouvel élan à l'accord tuniso-italien de migration légale.

En outre, l'Italie souhaite que les Vingt-Sept réactivent une mission commune d'interception et de patrouille au large des côtes tunisiennes qui devrait dissuader les départs d'immigrés. Les ministres de l'Intérieur européens, réunis après le déclenchement des flux des émigrés clandestins vers l'Italie à partir de février 2011, devraient - selon les responsables italiens - se déterminer dans les dix prochains jours. Le ministre italien espère que des unités navales et aériennes de plusieurs pays, notamment la France, l'Espagne, le Portugal et la Grèce, y participeront. L'Italie voudrait aussi dépêcher des policiers dans les ports tunisiens ce que la Tunisie a jugé « inacceptable ».

Ces développements exposés par la partie italienne, et corroborés par certains pays européens et notamment la France qui a vu l'entrée d'une partie des clandestins sur son territoire, ne font que confirmer l'étroitesse des points de vue exprimés et le refus de faire une analyse des causes profondes de la migration clandestine et de la spécificité de la conjoncture tunisienne - un pays en transition qui devait aboutir à des solutions qui intègrent une aide au développement pouvant contribuer à la réduction de la pression migratoire en Tunisie vers les côtes italiennes.

## **2. L'accord tuniso-français en matière de gestion concertée de la migration**

La France a déjà signé sept accords bilatéraux relatifs à la gestion concertée des flux migratoires et au co-développement avec des pays africains. Même si les accords diffèrent dans leur contenu en fonction de chaque Etat signataire, ils reposent tous sur trois volets indissociables :

- l'organisation de la migration légale ;
- le développement solidaire ;
- la lutte contre l'immigration irrégulière.

Les volets « migration légale » et « aide au développement » permettent à la France de disposer d'un argument de poids à faire accepter aux pays signataires, ce qui constitue en fait l'enjeu réel des accords, à savoir l'augmentation du nombre d'expulsions d'étrangers en situation irrégulière. Pour résumer l'esprit de ces accords, on peut dire, sans trop être caricatural, que la France promet des visas et de l'argent en échange d'expulsés.

S'agissant de l'accord tuniso-français, il est à rappeler qu'il a été signé en avril 2008. Pourtant, lorsque l'on analyse cet accord, l'on s'aperçoit que les possibilités de migration légale « offertes » par la France sont en réalité limitées et constituent des avancées dont il faut relativiser l'impact.

Sur la question des visas, par exemple, les accords prévoient la possibilité de délivrer des visas de circulation (qui permettent de faire plusieurs allers et retours sans avoir à solliciter à chaque fois un visa). Mais, d'une part, ils sont réservés aux élites : hommes d'affaires, intellectuels, universitaires, sportifs de haut niveau ; et, d'autre part, cette disposition, qui apparaît comme positive, n'est en réalité pas nouvelle puisque la possibilité d'accorder des facilités de circulation aux personnes qui intéressent la France est déjà prévue par les instructions consulaires communes.

Des cartes de séjour mentionnant « compétences et talents » sont prévues pour les personnes qui contribuent au développement ou au rayonnement économique de la France et de leur pays d'origine. Là encore, rien de nouveau puisque ce dispositif existe déjà dans la loi française et confirme bien l'option de l'émigration choisie prônée par la France.

D'autres dispositions sont prévues dans les accords concernant les étudiants : là encore, la plupart des mesures existent déjà dans le droit commun et les accords ne représentent qu'un aménagement, légèrement plus favorable, de la loi française.

La question sur laquelle les négociations semblent les plus importantes est celle de la délivrance de cartes de séjour mention « salarié » qui se fait selon une procédure simplifiée pour les personnes qui présentent un contrat de travail pour un métier (le nombre des métiers s'élève, pour la Tunisie, à 77) au titre duquel la France s'attribue des besoins de main d'œuvre. On trouve, en effet, des emplois tels que celui d'informaticien-expert, cadre de l'audit et du contrôle comptable et financier, techniciens de l'imagerie médicale. Ainsi, ces mesures présentées comme visant à favoriser l'immigration économique n'auront en fait que très peu d'impact puisqu'ils n'offrent des possibilités d'émigration qu'à l'adresse d'une main d'œuvre qualifiée ou hautement qualifiée.

## **2.1. Un programme de coopération : donner un impact à l'accord tuniso-français**

L'entrée en application de l'accord en 2009 a attesté dès le départ d'un taux de réalisation largement inférieur aux prévisions escomptées - soit le départ de 9.000 émigrés tunisiens. Dans le cadre de la consolidation des structures des services de l'emploi en Tunisie, un programme de la Commission européenne (AENEAS) a été réalisé au profit de l'Agence Nationale de l'Emploi et du Travail indépendant (ANETI) qui vise à :

- Renforcer son activité dans le domaine de la mobilité à l'international ;
- Développer l'information et la documentation sur la migration légale en Europe et sur les dangers d'une migration non organisée ;
- Accompagner et former les candidats à la migration et au retour.

## **2.2. L'expérience avec Pôle Emploi - France**

En 2009, l'Agence Nationale de l'Emploi et du Travail Indépendant (ANETI) et Pôle Emploi France ont signé des accords pour une coopération étroite entre les deux institutions en matière de satisfaction d'offres d'emploi en souffrance en France. Ainsi, il est stipulé que Pôle Emploi adresse périodiquement les offres en souffrance et que l'ANETI s'attachera à proposer des candidats tunisiens pour satisfaire des offres.

A cet effet, l'ANETI a développé des pages spécifiques, accessibles en lien à partir de son site officiel : [www.emploi.nat.tn](http://www.emploi.nat.tn). Ce système permet :

- **d'injecter les nouvelles offres** parvenues de Pôle Emploi avec tous les détails demandés ou exigés (type d'offre (CDI, CDD ...) et de retirer ceux qui ne sont plus en circulation ;
- **de sélectionner les offres** à partir du métier ROM et d'en afficher le détail ;
- **de postuler à distance** à ces offres en remplissant un formulaire créé à cet effet.

En outre, l'ANETI a créé un système fonctionnant en back office permettant au conseiller de l'emploi de **valider les postulations et de les acheminer par mail à Pôle Emploi** pour traitement.

## **2.3. Évaluation des réalisations de l'accord**

Là encore, le système n'a pas été suivi par de réels recrutements. C'est, probablement et d'une façon générale, les services de l'emploi qui ne maîtrisent pas et n'ont pas un accès à la chaîne des procédures d'émigration dans leur totalité et ce, sans aucune référence aux accords bilatéraux relatifs à l'octroi par la France de 9.000 visas par an aux Tunisiens.

S'il est prématuré de faire une évaluation de cet accord après une courte période d'application (2 ans), l'on peut avancer d'ores et déjà que les réalisations obtenues sont largement en-deçà des

espérances. En effet, sur l'effectif de 9.000 départs par an prévus par l'accord, les services de l'emploi n'ont pu envoyer que 3.000 émigrés.

Compte tenu de ces réalisations, les services de l'émigration tentent d'améliorer les résultats de cet accord. Ainsi, il est prévu que le nouveau système d'information de l'ANETI intègre un volet relatif à la migration afin de disposer d'une base de données aussi riche que possible sur les candidats diplômés ou expérimentés désirant trouver un emploi à l'étranger et, à l'attention de ces derniers, des informations relatives aux législations sur le travail dans les pays cibles et les postes d'emploi disponibles à l'étranger.

### **3. L'adhésion des pays d'accueil à la promotion de la migration organisée reste faible**

Les réalisations enregistrées dans le cadre de l'accord tuniso-italien et tuniso-français témoignent d'une attitude peu participative des pouvoirs publics de ces deux pays à donner une impulsion réelle à la migration légale. La délivrance d'un visa à l'émigré n'est accordée qu'après l'obtention d'un contrat de travail qui demeure encore assujéti à l'accord définitif de la direction départementale de l'emploi dans le pays d'immigration. Aucune coopération réelle et efficace des institutions italiennes et françaises afin de doter les services de l'emploi en Tunisie des offres d'émigration n'est en réalité prévue. Pourtant, les services de l'emploi tunisiens ont mis à la disposition des employeurs une base des données larges sur les candidats à l'émigration répartis selon les profils et dans les métiers prévus dans les accords.

## **III. Les perspectives de la migration organisée en Tunisie au regard du contexte actuel**

Au regard du bilan rapide dégagé des accords de gestion concertée de la migration entre la Tunisie et certains pays européens d'une part, et de la conjoncture économique et sociale et voire politique qui prévaut dans le pays d'autre part, une dynamisation de la migration légale allègerait la pression sur le marché de l'emploi. Cependant, cette mesure ne peut qu'être limitée compte tenu des expériences en cours dans ce domaine, ce qui implique la nécessité d'engager des actions en faveur de l'intensification des IDE et de soutenir les actions des associations de développements pour favoriser la mise en œuvre des projets créateurs d'emplois aux niveaux local et régional. Une nouvelle politique de coopération reste à mettre en place et qui pourrait également inclure la dimension migratoire et notamment des diplômés qui ne peuvent tous connaître une insertion dans le marché de travail en Tunisie.

### **1. Un contexte favorable à la migration organisée**

La Tunisie continue d'être confrontée à un déséquilibre notable entre la demande additionnelle d'emploi et les créations de postes d'emplois entraînant un effectif des chômeurs atteignant aujourd'hui les 500.000 personnes, dont 150.000 diplômés du supérieur. En juin 2011, la proportion des chômeurs pourrait s'élever à 700.000 personnes<sup>5</sup> en comptant les diplômés de l'année et les pertes d'emploi dues à la révolution et aux retours forcés des émigrés tunisiens de Libye à partir de la fin février 2011. Le taux de chômage atteignait 14% au début de l'année et enregistre des disparités énormes d'une région à l'autre, avec un risque - selon les déclarations du ministre de l'Emploi - d'atteindre 19% si l'économie tunisienne ne connaît pas un redressement rapide, ce qui engendre des pressions sur le marché de l'emploi dans les régions intérieures et accentue la propension à l'émigration.

Par ailleurs le chômage des diplômés de l'enseignement supérieur a commencé à s'amplifier depuis le milieu des années 90. Aujourd'hui, près de 25% des chômeurs sont diplômés du supérieur. Les diplômés représentent plus de la moitié de la demande additionnelle et pourront atteindre, selon des

---

<sup>5</sup> Entretien avec M. Saïd Aïdi – Le ministre tunisien de l'Emploi, accordé à Challenges.fr, le 24-03-2011.

estimations du ministère de l'Enseignement Supérieur, les 3/4 de la demande additionnelle en 2013/2014.

Les résultats de l'enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur réalisée conjointement par le ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes et la Banque Mondiale en 2008, montrent bien l'acuité du problème de chômage parmi les diplômés du supérieur :

- 18 mois après la sortie des études : 46% des diplômés n'avaient pas encore d'emploi ;
- 40 mois après l'obtention du diplôme : 32% étaient encore à la recherche d'un emploi.

Ceci conduit à évoquer l'existence d'un chômage d'insertion de longue durée pour les jeunes primo-demandeurs d'emploi. Ce phénomène va en s'aggravant du fait de la croissance du nombre des diplômés du supérieur.

Ce chômage affecte tous les diplômés avec, cependant, un impact plus important chez les techniciens supérieurs et les maîtres des disciplines littéraires, des sciences humaines et juridiques - soit respectivement 41,8% et 52,0% du total des diplômés de 2009.

#### Répartition des chômeurs diplômés du supérieur, selon la nature des diplômes en 2009

Diplôme	Nombre	Proportion %
Techniciens supérieurs et assimilés	52.220	41,8
Maîtrisards	64.939	52,0
Ingénieurs	4.052	3,2
Médecins et pharmaciens	1.136	0,9
Titulaires de Master et équivalent	2.423	1,9
Titulaires de Doctorat	211	0,2
<b>Ensemble</b>	<b>124.984</b>	<b>100,0</b>

Source : INS.

La question du chômage des diplômés semble poser des problèmes d'ordres quantitatif et qualitatif. En effet, sur le plan quantitatif, le marché du travail n'a pas pu jusqu'à aujourd'hui offrir des emplois en nombre suffisant pour pouvoir absorber tous les diplômés sortant du système de l'enseignement supérieur. Le marché du travail n'offre qu'environ 30.000 emplois par an pour les diplômés du supérieur, alors que le système produit plus de 60.000 diplômés par an.

Sur le plan qualitatif, le chômage des diplômés met en évidence et avec acuité la question de l'adéquation entre les profils des demandeurs et les besoins du marché du travail national et mondial. Cette situation est marquée encore par des inadéquations évidentes qui engendrent des difficultés liées à leur insertion localement et leur placement à l'étranger.

Ainsi, et dans le but de renforcer l'ouverture de l'économie nationale sur l'environnement extérieur et d'exploiter toutes les opportunités d'emploi et d'exportation des connaissances disponibles sur le marché mondial, la prochaine période sera marquée par l'adoption d'une politique dynamique de coopération technique ouvrant des horizons plus larges aux compétences tunisiennes à l'étranger les aidant à acquérir via des opportunités d'emploi davantage d'expériences.

## **2. La crise des afflux des migrants clandestins tunisiens en 2011 : la primauté accordée à l'approche sécuritaire**

Lors des négociations tuniso-italiennes comme suite aux développements des flux migratoires clandestins à l'occasion des visites des ministres italiens des Affaires étrangères et de l'Intérieur, et enfin du Président du Conseil italien, l'accent a été mis sur la gestion sécuritaire du phénomène et sur la nécessité de renforcer les contrôles aux frontières et d'étudier l'éventualité de la réadmission des émigrés tunisiens. Toutefois, aucune mention n'a été faite sur l'urgence de mettre en application l'accord tuniso-italien de migration légale encore en vigueur, et sur l'éventualité d'un recours à une régularisation exceptionnelle de la situation d'un nombre important d'émigrés clandestins en signe de solidarité à l'endroit du processus de transition en Tunisie.

Cette approche sécuritaire est malheureusement partagée au niveau européen. Au-delà d'une aide financière pour soutenir la transition démocratique et pour développer les régions tunisiennes qui souffrent d'une extrême pauvreté, l'Europe devrait mettre en place une approche commune. C'est en tout cas l'avis du secrétaire d'Etat aux Affaires européennes Laurent Wauquiez., qui se fait l'avocat d'une réponse sécuritaire en affirmant que : *« Très clairement, avec le ministre de l'Intérieur, nous plaidons pour une relance européenne de la défense de nos frontières. Nous devons renforcer les capacités opérationnelles de l'agence Frontex (Agence européenne de surveillance des frontières extérieures) et créer une coordination des différents gardes-frontières ».*

Les responsables politiques italiens sont sur la même longueur d'onde que les responsables français : les Italiens ont demandé un élargissement du rôle de Frontex. Mais cela paraît difficile, tant que les 27 ne lui accordent pas assez de moyens pour acheter des bateaux et des hélicoptères. Aujourd'hui, Frontex n'est doté que de 90 millions d'euros par an.

Dans le passé, l'Europe pouvait compter sur les régimes autoritaires pour empêcher un départ massif de candidats à l'immigration. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Les régimes s'écroulent les uns après les autres, il faudrait définir une nouvelle politique d'immigration et d'asile. La Commissaire européenne aux Affaires intérieures n'est pas la seule à la réclamer : *« Nous devons établir un système commun d'asile au plus vite. Dans une Union de valeurs partagées, il n'est pas concevable d'avoir de telles différences entre les pays membres. Nous devons protéger les plus vulnérables, nous avons besoin d'un système efficace pour que les gens ne restent pas des mois et même des années dans les centres de rétention. C'est douloureux pour les individus et très cher pour la société. Nous avons besoin d'améliorer cela ».*

En aucune manière les responsables politiques européens ne font référence à la nécessité d'apporter un soutien économique conséquent à la Tunisie et aux autres pays du sud de la Méditerranée pour réussir leur transition vers la démocratie en confirmant le suivi et l'approche sécuritaire au détriment d'une approche globale intégrant la dimension de coopération pour le développement pour gérer les problèmes posés par la migration.

Ces attitudes ont amené la société civile tunisienne à exprimer son indignation à l'encontre de ces positions. Faisant une comparaison entre l'afflux des réfugiés vers les frontières tuniso-libyennes dont le nombre a atteint plus de 200.000 personnes, et l'impact de cette situation sur un petit pays et de surcroît en transition, ils appellent vers plus de solidarité et de respect des droits de migrants.

## **3. Une nouvelle génération d'accords de migration légale et de mobilité reste à créer**

La région du Maghreb en général et la Tunisie sont en phase de transition, ce qui va certainement les entraîner vers la mise en œuvre de politiques de développement - si elles sont soutenues -, qui pourraient changer les conditions de vie des populations et améliorer le potentiel de création d'emplois.

Ces formes de coopération pourraient se diversifier et peuvent suivre les formes classiques des investissements divers et des IDE ; cependant, d'autres moyens qui impliqueraient l'adhésion des collectivités, des régions, et des groupes sociaux peuvent engendrer une coopération directe qui pourrait prendre les formes de solidarité.

S'agissant de la migration légale, il y a lieu d'appeler au respect des engagements souscrits et de proposer des solutions conjoncturelles pour une main d'œuvre temporaire respectueuses des droits des migrants et capables d'alléger la pression sur le marché de l'emploi en Tunisie.

## **Conclusion**

En dépit d'une stratégie d'emploi très volontariste et de politiques actives sur le marché de travail, le taux de chômage en Tunisie demeure relativement élevé (plus de 14% en 2009). Les efforts fournis au cours de la dernière décennie en termes d'investissement et de croissance, ont, certes, créé assez d'emplois pour stabiliser le chômage ; mais, cela s'est révélé insuffisant pour en réduire le niveau. L'accroissement continu de la population active (2% par an) et ce, particulièrement dans les zones urbaines (4% par an) au cours des prochaines années, ne laisse pas présager de baisse substantielle de ce taux.

Cette situation risque de s'aggraver par les effets de la conjoncture actuelle que traverse la Tunisie. Par ailleurs, le manque d'opportunités d'emplois pour les jeunes constitue une forte incitation à la migration tant nationale qu'internationale de cette catégorie ; les jeunes constituent plus de la moitié du nombre total des migrants internationaux. Selon une enquête conduite par l'Observatoire National des Jeunes, 41,1% des jeunes âgés de 15-19 ans espèrent émigrer vers un pays offrant de meilleures possibilités de travail dont 15% d'entre eux seraient tentés par la migration clandestine étant donné le faible rythme de la création d'emplois au niveau local et la qualité des emplois créés. Cette réalité est malheureusement confirmée par les événements récents.

L'émigration organisée et légale est en dessous des besoins potentiels et il est nécessaire de réfléchir à des programmes d'émigration organisés et adéquats et redynamiser les accords existants.

Les politiques actuelles en matière d'emploi n'ont pas généré suffisamment d'opportunités d'emploi en direction des diplômés du supérieur ce qui explique la proportion particulièrement élevée de cette catégorie dans le total des chômeurs. Par ailleurs, ces politiques n'ont pas abordé de manière systématique et efficace la question des disparités régionales en termes de croissance et d'opportunités d'emploi, de même que la dynamique de migration interne et externe qui en découle. Par conséquent, les pouvoirs publics seront contraints de réfléchir à de nouvelles politiques et de rester ouverts à des programmes et initiatives innovants en la matière.